

Procès-Verbal du conseil d'administration CCAS du 8 septembre 2026

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
Patrice COEURJOLLY	Président	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	Vice-Présidente	Excusée		
Philippe COMBET	Vice-Président délégué	X		
Jean-Pierre BARLET	Administrateur	X		
Nicole PICHAT	Administrateur	X		
Coralie PERSIANI	Administrateur	Excusée		
Alain JOUBERT	Administrateur	X		
Jocelyne PINAY	Administrateur			Nicole PICHAT
Odile CHALANDON	Administrateur	Excusée		
Nicole ROUX	Administrateur	X		
Agnès DUPERRAY	Administrateur	X		
Elisabeth OLIVIER	Administrateur	X		
Chloé GUILLON	Administrateur	Excusée		

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.
8 présents, 9 votants

Nicole PICHAT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

Le PV est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée

Décision n°0506/2026, aide facultative à M Chauny : bon alimentaire d'urgence de 60 €, 5/06/2026

Décision n°2906/2026, aide facultative à Mme Couder : bon alimentaire d'urgence de 100 € et aide au loyer de 292.32 €, 29/06/2026

CA 2026-13 Fixation de la participation aux repas pour la semaine bleue 2026

Madame Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-Présidente, rappelle au Conseil d'administration que le CCAS organise à l'occasion de la semaine bleue un repas dansant au bénéfice des personnes de la commune âgées de plus de 70 ans.

Le financement des repas pour les bénéficiaires est pris en charge par le CCAS de Montanay.

Cette animation est aussi ouverte aux personnes accompagnant les bénéficiaires. Elle rappelle que la participation pour ces personnes était de 45 euros en 2025. Elle propose de porter cette participation à 47 € par personne et par repas à compter de 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la gratuité du repas organisé à l'occasion de la semaine bleue pour les bénéficiaires

Article 2 : Fixe la participation pour les personnes accompagnantes à 47 euros

Article 3 : Dit que ces modalités seront reconduites d'une année sur l'autre sauf nouvelle décision du Conseil d'Administration

A 18h40 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Nicole PICHAT



Le Président,
Patrice COEURJOLLY

